

Nevers, le 22 janvier 2026.

Division des Élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Véronique LEMOINE
Tél : 03 86 21 70 47
Mél : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Monsieur l'adjoint à la directrice académique chargé du
1^{er} degré et de l'ASH

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge
de l'enseignement privé

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement du 1^{er} degré privé

Mesdames les principales et Messieurs les principaux de
collège public

-pour attribution-

Mesdames les directrices des centres d'information et
d'orientation

Mesdames les présidentes des associations de parents
d'élèves

-pour information

Objet Enseignement privé - Rentrée scolaire 2026 – Entrée en 6^e dans un collège public de la Nièvre

Les responsables légaux d'un élève scolarisé en classe de CM2 dans une école privée qui souhaitent que leur enfant continue sa scolarité dans un collège public doivent déposer leur demande auprès du chef ou la cheffe d'établissement privé fréquenté. Le chef ou la cheffe d'établissement transmettra à la famille les fiches de liaison Affelnet 6^e (volets n°1 et n°2) ci-jointes.

Pour une affectation dans le collège public relevant du secteur correspondant au domicile de l'élève : les responsables légaux de l'élève se rapprocheront directement du collège concerné munis des fiches de liaison Affelnet 6^e complétées.

Pour une affectation dans un collège autre que le collège public relevant du secteur correspondant au domicile de l'élève à la rentrée scolaire 2026 : les responsables légaux de l'élève adresseront à la DSDEN de la Nièvre - division des élèves – divel58.bureau3@ac-dijon.fr, les fiches de liaison Affelnet 6^e

complétées et l'ensemble des pièces motivant la demande. À réception du dossier, un accusé-réception sera transmis par la DSDEN aux responsables légaux de l'élève.

La date limite d'envoi de l'ensemble des pièces est fixée au 3 avril 2026.

Le chef ou la cheffe d'établissement indiquera aux familles que l'ensemble des documents nécessaires à l'affectation en classe de 6^e sont mis en ligne sur le site internet de la DSDEN. Un outil d'aide à la définition du collège public de secteur est également disponible à l'adresse :

<https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-carte-scolaire-colleges-publics/recherche/>

Le chef ou la cheffe d'établissement précisera aux familles que les notifications d'affectation seront transmises aux familles à compter du **1^{er} juin 2026** par les principaux des collèges publics concernés. Il sera alors précisé aux familles les modalités d'inscription et la date limite de retour des dossiers d'inscription.

Le chef ou la cheffe d'établissement transmettra les dossiers scolaires à chaque établissement d'accueil à partir du **1^{er} juin 2026**.

Pour toutes questions relatives à la procédure d'affectation la division des élèves reste votre interlocuteur privilégié

M. Cédric TOURETTE
Téléphone : 03-86-21-70-44
Courriel : divel58.resp@ac-dijon.fr

Mme Véronique LEMOINE
Téléphone : 03-86-21-70-47
Courriel : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à l'application de l'ensemble des instructions qui vous sont transmises.


Francette DALLÉ MESE